

**ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES INTERVENTIONS DE
L'OFFICE DES PÊCHEURS DE FLÉTAN DU GROENLAND
DU QUÉBEC DANS LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT
VISÉ PAR LE PLAN CONJOINT DES PÊCHEURS DE
FLÉTAN DU GROENLAND DU QUÉBEC**

Le 12 janvier 2015

TABLE DES MATIÈRES

1.	L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE.....	1
2.	LA SÉANCE PUBLIQUE	1
3.	LE PLAN CONJOINT	2
4.	LES OBSERVATIONS	2
4.1	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	2
	– La Capture	2
	– La transformation en régions maritimes.....	3
	– La mise en marché du flétan du Groenland	3
	– L'offre mondiale et les marchés.....	4
	– Les perspectives	5
4.2	Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec.....	5
	– Première période : 1994 à 2005 (124 pêcheurs inscrits).....	6
	– Deuxième période : 2006 à 2011 (120 pêcheurs inscrits)	6
	– Troisième période : 2012 à 2013 (108 pêcheurs inscrits)	6
	– En conclusion.....	7
	– Les défis.....	7
4.3	Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP).....	8
	– Convention de mise en marché	8
	– Processus d'écocertification (MSC)	8
5.	ANALYSE.....	8
6.	LES RECOMMANDATIONS.....	9

ANNEXES

Annexe 1 LES PARTICIPANTS	1
Les personnes désignées par la Régie sont :	1
Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :	1
ANNEXE 2 Possibilités de commercialisation du flétan du Groenland au Québec	1

GRAPHIQUE

Graphique 1 : Moyenne annuelle des prix hebdomadaires enregistrés par l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec, des années 2003 à 2014	4
---	----------

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

Acronymes et Abréviations

Définitions

AQIP	Association québécoise de l'industrie de la pêche
Loi	<i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche</i>
Ministère	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MPO	Pêches et Océans Canada
MSC	<i>Marine Stewardship Council</i>
Office	Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec
Plan conjoint	<i>Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec</i>
Régie	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
TAC	Total admissible de capture

1. L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

L'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office de mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre.

En effet, cet article précise que :

62. À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

Les objectifs de la Régie sont communiqués dans la lettre d'invitation :

- Prendre connaissance de la situation actuelle du secteur;
- Prendre connaissance des résultats des interventions de l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec (l'Office) dans la mise en marché du produit visé, à l'aide notamment d'indicateurs;
- Prendre connaissance des cibles stratégiques et des priorités retenues pour optimiser les interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé;
- Évaluer la pertinence des interventions de l'Office dans la mise en marché du produit visé.

2. LA SÉANCE PUBLIQUE

Dans le cadre de cet exercice, la Régie a tenu une séance publique à Sainte-Anne-des-Monts le 20 novembre 2014. Trois organismes ont répondu à l'invitation de la Régie de présenter leurs observations lors de cette séance :

- Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (le Ministère);
- L'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec; et
- L'Association québécoise de l'industrie de la pêche (l'AQIP).

La liste des participants à la séance publique est jointe à l'annexe 1 du présent rapport. La séance a fait l'objet d'un enregistrement et les documents déposés sont disponibles au Secrétariat de la Régie.

Le présent rapport d'évaluation fait état des observations présentées et des constats faits lors de la séance publique, notamment en ce qui concerne la présentation effectuée par l'Office. La Régie y présente son analyse de la situation et ses recommandations.

¹ RLRQ, chapitre M-35.1.

3. LE PLAN CONJOINT

Le produit visé par le *Plan conjoint des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec*² (le Plan conjoint) est le flétan du Groenland récolté dans les zones 4R, 4S et 4T visées à la Partie III de l'Annexe XI du *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*³ et débarqué dans un point de débarquement situé au Québec.

L'Office est chargé de l'application et de l'administration du Plan conjoint. La mise en marché du produit visé est encadrée par quatre règlements. Les textes du Plan conjoint et des règlements sont accessibles sur le site Web de la *Gazette officielle du Québec*.

4. LES OBSERVATIONS

4.1 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Le Ministère dépose un document intitulé *Monographie de l'industrie du flétan du Groenland du Québec*. Une présentation du contenu de ce document est faite lors de la séance publique. Nous ne reproduisons que partiellement les éléments de la monographie qui peut être consulté à l'adresse <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php>.

Ce document dresse un portrait de l'industrie québécoise du flétan du Groenland qui est pêché dans le golfe du Saint-Laurent. Les sujets abordés touchent notamment la capture, la transformation en région maritime, la mise en marché, l'offre mondiale et les marchés ainsi que les perspectives.

– La Capture

La pêche du flétan du Groenland est assujettie à de nombreux paramètres de gestion, dont celui du contrôle des captures par un total admissible de capture (TAC). Pour les années 2003 à 2013, le TAC du flétan du Groenland a été maintenu à 4 500 tonnes. Ce contrôle permet de limiter l'exploitation et de protéger le potentiel de la ressource. Diverses mesures sont mises en œuvre en vue d'une exploitation durable de l'espèce, notamment l'émission de normes en matière de protection du poisson, le contrôle de l'effort de pêche ainsi que celui des engins utilisés pour la capture.

Les données préliminaires des années 2012 et 2013 rapportent les débarquements de flétan enregistrés dans les ports du golfe du Saint-Laurent à 4 323 tonnes et 2 172 tonnes respectivement. L'année 2013 enregistre une importante diminution des captures en raison d'un mauvais rendement de pêche. Les débarquements sont effectués principalement en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent, qui reçoivent quelque 75 à 80 % de la totalité des captures. Les 20 % restants des débarquements sont faits dans les ports de la Côte-Nord. Pêches et Océans Canada (MPO) estiment que les débarquements moyens par pêcheur pour la période de 2011 à 2013 s'élevaient à 12,9 tonnes de flétan du Groenland, pour une valeur approximative de 39 000 \$.

La diminution du nombre de pêcheurs québécois actifs est préoccupante. Cette décroissance est surtout observée parmi le groupe de pêcheurs dont les revenus annuels des captures de

² RLRQ, chapitre M-35.1, r. 181.

³ DORS/86-21

flétan du Groenland ne sont que de 10 000 \$ à 25 000 \$. Ce phénomène ne se limite toutefois pas à la pêche au flétan du Groenland, il se reflète dans l'ensemble des pêcheries québécoises. En effet, certains pêcheurs ont opté pour la consolidation et la restructuration de leurs activités. L'accroissement des coûts d'exploitation (notamment pour le carburant, l'entretien, les permis et l'administration générale) et la moyenne d'âge élevée des pêcheurs en incitent plusieurs à se retirer de leurs activités.

– La transformation en régions maritimes

Le Québec encadre notamment la délivrance des permis d'usines de produits marins et l'inspection des produits transformés destinés au marché québécois. *La Loi sur les produits alimentaires*⁴ et la *Loi sur la transformation des produits marins*⁵ régissent plus particulièrement ce secteur d'activité.

Le gouvernement fédéral gère les règles relatives à la commercialisation à l'échelle interprovinciale, à l'exportation ou à l'importation de produits de la pêche. Ces règles sont prescrites par la *Loi sur l'inspection du poisson*⁶. Cette dernière prévoit notamment les normes et les noms des catégories de produits ainsi que l'inspection et la classification de ces derniers.

Depuis 2007, les entreprises titulaires d'un permis d'acquéreur selon la *Loi sur la transformation des produits marins* ne peuvent obtenir de volumes additionnels de flétan du Groenland. Cette limite, édictée par le Ministère, a été imposée à tous les permis d'acquéreur à la suite des importantes diminutions de débarquements de cette espèce au cours des dernières décennies. On cherche à préserver les emplois en assurant une certaine viabilité de l'industrie de la transformation des produits marins, essentielle à l'économie des régions maritimes du Québec.

Les captures de flétan du Groenland sont habituellement transformées dans la région où elles sont débarquées. Toutefois, on constate que les volumes de produits fluctuent toujours. Divers facteurs, dont la disponibilité du poisson dans la région, les modulations du cycle économique et la variation des prix courants, en sont les causes principales.

Une autre raison consiste dans le changement des produits qui sont transformés par les usines. En effet, la proportion des produits congelés augmente considérablement depuis quelques années. La part en valeur des produits congelés dans les expéditions des années 2008 à 2012 se chiffre en moyenne à 57,7 %, alors qu'elle atteignait 38,3 % durant la période 2003 à 2007.

Le marché asiatique prend plus d'importance depuis quelques années; il exige des produits moins travaillés qui sont simplement parés. Le flétan fileté dans les usines québécoises est destiné principalement au marché québécois et, dans une moindre mesure, aux marchés d'exportation.

– La mise en marché du flétan du Groenland

La structure de mise en marché du flétan du Groenland, des pêcheurs jusqu'aux consommateurs, est présentée sous forme de schéma à l'annexe 2.

⁴ RLRQ, chapitre P-29

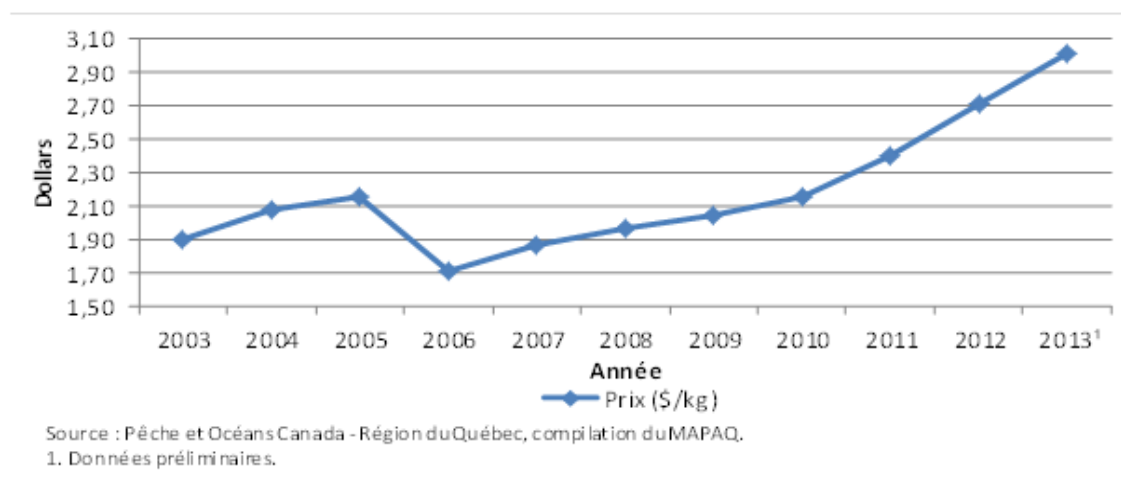
⁵ RLRQ, chapitre T-11.01

⁶ L.R.C. 1985, c. F-12

L'Office est responsable de l'application du Plan conjoint et de la convention de mise en marché signée entre l'Office et l'AQIP. Cette convention détermine les modalités d'achats et les prix payés aux pêcheurs par les acheteurs/transformateurs ainsi que toutes autres conditions déterminées par les deux parties.

Le prix payé aux pêcheurs correspond à un pourcentage négocié du prix de vente convenu par les deux parties, soit le prix moyen pondéré de vente que les acheteurs obtiennent chaque semaine sur le marché pour le filet entier frais ou le filet congelé de flétan du Groenland de première qualité. Il a été mentionné en cours de séance par l'Office que l'écart à la baisse constaté dans la courbe des prix ci-dessous s'explique, entre autres, par un désaccord entre les pêcheurs et les acheteurs en 2006.

Graphique 1 : Moyenne annuelle des prix hebdomadaires enregistrés par l'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec, des années 2003 à 2014



Par ailleurs, le fait que le filet de flétan soit frais ou congelé demeure un déterminant important du prix du flétan du Groenland sur les marchés. Durant la période 2008-2012, le prix du filet frais est passé d'environ 8 \$/kg à environ 12,50 \$/kg et celui du filet congelé est d'environ 9 \$/kg en 2012.

– L'offre mondiale et les marchés

L'industrie de la pêche au flétan du Groenland se pratique dans plusieurs autres pays nordiques, notamment le Danemark (Groenland), la Russie, l'Islande et la Norvège lesquels, avec le Canada, se partagent quelque 80 % des captures mondiales.

La consommation apparente québécoise de poissons de mer frais ou congelés, par année, est comparable à celle du Canada qui, en 2013, atteint en équivalent de poids comestible 3,71 kg par personne. Depuis les 5 dernières années, elle est relativement stable et se compare avantageusement avec celle des États-Unis. Elle est encore bien en deçà des consommations relevées en Europe ou en Asie.

En 2013, la valeur des exportations canadiennes de flétan du Groenland atteignait 55,5 M\$. Les exportations enregistrées au Québec se chiffraient à 2,2 M\$ et se partageaient entre le marché américain et celui de l'Asie.

Pour satisfaire les besoins de sa consommation intérieure, le Canada importe assez peu de flétan du Groenland. Toutefois, pour les diverses autres espèces de flétan, comme le flétan du Pacifique, il doit s'approvisionner de l'étranger, parfois en quantités importantes.

– Les perspectives

Les perspectives économiques identifiées par le Ministère pour cette industrie sont :

- **L'évolution du taux de change** affecte la capacité concurrentielle des entreprises à l'exportation. La baisse du dollar canadien enregistrée depuis quelques mois par rapport à la devise américaine permet d'envisager une reprise plus importante des ventes aux États-Unis;
- **L'évolution du contexte économique** fait en sorte que l'ensemble du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciale doit s'adapter à ce nouvel environnement;
- **La concurrence**, notamment sur le plan international, va continuer à s'accroître et l'industrie doit concerner ses forces pour faire face à cet environnement;
- En capture, **l'augmentation des coûts d'exploitation** affecte la rentabilité des entreprises;
- **Les exigences** des acheteurs et des consommateurs quant à l'innocuité, la qualité, la fraîcheur et l'origine des produits font partie des préoccupations des transformateurs;
- **L'écocertification par un organisme reconnu** est devenue une forme de mise en marché permettant de distinguer le flétan du Groenland du Québec par rapport aux produits concurrents lui procurant un avantage au maintien et à la priorité d'accès sur divers marchés;
- **Les 2^e et 3^e transformations** accroissent la valeur ajoutée aux produits et diversifient l'offre de produits ainsi que le niveau de transformation en usine;
- Il convient d'accroître **la notoriété et la visibilité des produits aquatiques du Québec**, tant sur un marché local qu'à l'étranger, pour amener les consommateurs à les choisir;
- **L'industrie doit miser sur les qualités distinctives et nutritionnelles du flétan du Groenland**, notamment sa chair délicate, goûteuse et riche en oméga-3, qui contribue à une alimentation saine et équilibrée.

4.2 Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec

La présentation de l'Office est différente de celle attendue par la Régie dans le cadre habituel d'une évaluation périodique. Plutôt que de porter sur ses interventions des cinq dernières

années, la présentation de l'Office dresse un portrait de la situation de la mise en marché du flétan du Groenland et du rôle global qu'il a joué au cours des vingt années d'existence du Plan conjoint.

Il compare des résultats financiers basés sur les prix payés aux débarquements en comparaison aux prix qui seraient payables en regard de l'inflation annuelle. Cette analyse est segmentée en trois périodes distinctes. Pour chacune des années, les prix par kilogramme payés aux pêcheurs sont ajustés au taux d'inflation annuel et sont comparés aux revenus théoriques tenant compte de l'inflation. Un différentiel positif ou négatif est calculé entre ces deux valeurs.

Les principaux constats de cette analyse sont les suivants :

– **Première période : 1994 à 2005 (124 pêcheurs inscrits)**

Les prix payés aux pêcheurs ont varié de 1,72 \$/kg, en 1994, pour atteindre un maximum de 2,40 \$/kg, en 2002. Ils sont de 2,16 \$/kg, en 2005, soit la dernière année de cette période.

Le prix de 1994 sert de prix de référence. Il est ajusté annuellement à l'inflation permettant ainsi d'obtenir un prix théorique de 2,16 \$/kg en 2005. Selon l'Office, les pêcheurs ont obtenu un différentiel théorique **positif** de 2 212 070 \$ (différentiels des prix payés aux pêcheurs moins les prix théoriques tenant compte de l'inflation).

Ainsi, les 124 pêcheurs ont retiré une moyenne annuelle de 184 339 \$, soit un avantage de 1 487 \$ par pêcheur.

L'Office conclut donc sur la base de cette comparaison que les douze premières années du plan conjoint ont été bénéfiques pour l'ensemble des pêcheurs.

– **Deuxième période : 2006 à 2011 (120 pêcheurs inscrits)**

Les prix payés aux pêcheurs ont varié de 1,83 \$/kg à 2,40 \$/kg au cours de la période. Les prix théoriques calculés à partir des données sur l'inflation sont de 2,18 \$/kg, en 2006, et atteignent 2,38 \$/kg, en 2011.

L'Office détermine, sur une période de 6 ans, que les pêcheurs ont retiré un différentiel théorique **négatif** de 2 645 786 \$ entre les prix payés aux pêcheurs et les prix théoriques tenant compte de l'inflation. Les 120 pêcheurs ont enregistré une valeur négative de 440 964 \$/année, soit une diminution de 3 675 \$ par pêcheur.

L'Office indique que cette période n'a pas été bénéfique pour les pêcheurs considérant qu'ils ont obtenu en moyenne un prix réel inférieur à celui calculé théoriquement à partir de l'inflation.

– **Troisième période : 2012 à 2013 (108 pêcheurs inscrits)**

Durant cette période de 2 ans, les prix payés aux pêcheurs ont été de 2,78 \$/kg, en 2012, et de 3,24 \$/kg, en 2013. Les prix théoriques établis à partir des données sur l'inflation pour chacune des années sont de 2,40 \$/kg en 2012 et de 2,43 \$/kg en 2013.

Le 12 janvier 2015

Rapport d'évaluation périodique

L'Office tire la conclusion que les pêcheurs ont retiré un différentiel théorique **positif** de 2 332 909 \$ entre les prix payés aux pêcheurs et les prix théoriques qui tiennent compte de l'inflation.

Les 108 pêcheurs ont retiré une moyenne annuelle de 1 166 456 \$, soit un avantage de 10 801 \$ par pêcheur. L'Office indique que cette période a été bénéfique pour les pêcheurs qui ont ainsi obtenu un bénéfice positif durant cette période.

– **En conclusion**

L'Office souligne avec fierté que, sur une période de 20 ans, les 120 pêcheurs ont retiré un avantage financier théorique total de l'ordre de 1 899 192 \$ (94 960 \$/an) ce qui représente un gain net de 785 \$ par pêcheur, gains et pertes confondus. La mise en place du Plan conjoint, il y a 20 ans, a donc été bénéfique pour les pêcheurs.

À une question de la Régie, sur la période couverte par l'évaluation quinquennale, l'Office indique être intervenu en communiquant diverses informations aux pêcheurs, notamment les prix payables hebdomadaires.

L'Office s'inquiète de la pérennité des activités de la pêche du flétan du Groenland dans les prochaines années dans l'estuaire du golfe du Saint-Laurent. D'une part, une majorité de pêcheurs n'auront pas de relève pour les remplacer. L'Office rappelle les contraintes rencontrées en matière de transférabilité des volumes de pêche, les restrictions des volumes de pêche accordés annuellement, la venue de chalutiers à l'intérieur de l'estuaire qui ne peut que nuire à la survie des pêcheurs locaux. Devant toutes ces embûches, l'Office met en doute la volonté des paliers gouvernementaux à vouloir maintenir cette activité de pêche au Québec.

L'Office ne croit cependant pas à l'opportunité de se lancer dans un programme d'écocertification. Les coûts engendrés par un tel programme semblent très élevés et comme les frais d'exploitation des bateaux ne cessent d'augmenter à la suite des exigences gouvernementales, notamment en regard des observateurs en mer et des règles de sécurité, les pêcheurs ne semblent pas souhaiter ajouter davantage à leur facture.

L'Office mentionne en conclusion que ses relations et le climat de partenariat avec l'AQIP pourraient être de meilleure qualité.

– **Les défis**

L'Office indique que le secteur de pêche du flétan du Groenland fait notamment face à plusieurs défis :

- Maintenir une activité de pêche viable pour les pêcheurs de flétan du Groenland en obtenant un revenu décent considérant qu'il y a eu des transferts des coûts aux pêcheurs au cours des dernières années, dont les coûts reliés aux observateurs en mer;
- Obtenir des acheteurs un prix adéquat pour le flétan du Groenland, et
- S'adapter aux exigences de la mise en marché.

4.3 Association québécoise de l'industrie de la pêche (AQIP)

Devant l'impossibilité d'assister à la séance publique, M. Jean-Paul Gagné, directeur général de l'AQIP, fait parvenir à la Régie, en date du 17 novembre 2014, une lettre résumant les propos qu'il aurait aimé tenir devant la Régie. Il se fait le porte-parole des transformateurs qui apprécient le Plan conjoint et en profite pour suggérer quelques éléments qu'il considère comme importants pour le futur de l'industrie :

– **Convention de mise en marché**

- Les relations entre pêcheurs et acheteurs sont maintenant de meilleure qualité, notamment celles entre l'Office et l'AQIP qui sont qualifiées d'harmonieuses;
- Le prix moyen pondéré payable aux pêcheurs est passé de 22 % (0,75 \$/livre), en 1994, à 26,5 % (1,50 \$/livre) du prix courant pour les années 2013 et 2014. L'AQIP explique cette progression par le respect des exigences de qualité qui ont été établies lors de la convention de mise en marché ainsi que par les efforts de promotion de l'AQIP et les campagnes en partenariat avec l'Office.

– **Processus d'écocertification (MSC)**

- L'AQIP souhaite que le flétan du Groenland en provenance du Québec puisse se démarquer sur les marchés grâce à la mise en œuvre du programme d'écocertification et de pêche durable offert par le *Marine Stewardship Council* (MSC).
- L'AQIP rappelle que les acheteurs/transformaters sont prêts à participer financièrement et que le Ministère offre également une aide financière à cette fin. Grâce à ces aides, les pêcheurs n'auraient rien à déboursier autrement que d'appliquer les mesures requises en vue de la certification.

5. ANALYSE

La Régie apprécie les efforts déployés par les intervenants dans la préparation et la présentation de la documentation déposée dans le cadre de cet exercice.

Elle constate toutefois que :

- L'Office n'a pas suivi le cadre de présentation proposé ainsi que les objectifs qui lui ont été communiqués. La Régie note également que le conseil d'administration de l'Office n'était représenté que par son président et qu'aucun acheteur n'était présent;
- Les pêcheurs soulignent que les relations d'affaires entre l'Office et l'AQIP pourraient être de meilleure qualité;
- L'Office n'a pas présenté de plan stratégique comme demandé dans les recommandations de l'évaluation périodique de 2009. La Régie est d'avis que l'établissement d'un tel plan permettrait à l'Office de définir et de cibler ses interventions tout en définissant les orientations et les objectifs à atteindre. L'Office serait en mesure de faire le suivi de ses interventions et d'en mesurer le niveau de réalisation;

Le 12 janvier 2015

Rapport d'évaluation périodique

- Au cours des dix dernières années, l'industrie a fait face à une restructuration des activités de la pêche touchant à la fois les pêcheurs et les transformateurs. L'Office devra ajuster ses interventions pour répondre à la demande du marché. L'Office doit détecter les opportunités de marché et adapter sa mise en marché en conséquence dans le but de répondre aux besoins des consommateurs;
- L'Office n'a pas entrepris de démarche afin d'obtenir une écocertification pour le secteur de la pêche du flétan du Groenland. Pourtant, une obtention de certification permettrait au flétan du Groenland québécois de se démarquer au même titre que certains autres secteurs des pêches et d'offrir une réponse aux exigences de plus en plus élevées des consommateurs qui demandent des produits assujettis à une certification de pêche responsable;
- La pérennité et le développement de ce secteur d'activité sont tributaires du renouvellement de la ressource halieutique. L'activité de pêche doit aussi se renouveler par une relève des pêcheurs. L'Office doit faire face au défi d'encourager la relève lors de ses interventions et en insistant sur la mise en place de mesures ou programmes appropriés;
- Les intervenants s'entendent sur la nécessité de développer une meilleure synergie entre les pêcheurs et les acheteurs. La Régie encourage l'Office à collaborer et même à créer des occasions de partenariat avec les intervenants de l'industrie afin de développer une mise en marché efficace et ordonnée, à tous les niveaux, sur les marchés desservis;
- L'Office doit continuer à travailler pour adapter sa réglementation à l'évolution de la mise en marché dans le but de faire face de façon dynamique aux nouvelles réalités du secteur. L'Office a démontré qu'elle gère de façon responsable ses ressources limitées.

La Régie rappelle également à l'Office que le nombre actuel de ses administrateurs (cinq) ne rencontre pas le nombre prévu dans ses Règles de régie interne (huit), une situation qui devrait être corrigée dans les meilleurs délais.

La Régie sait gré à l'AQIP de l'avoir informée de son absence et qu'elle lui ait fait parvenir ses commentaires écrits avant la tenue de la séance publique

6. LES RECOMMANDATIONS

Considérant ce qui précède, la Régie recommande à l'Office :

1. D'élaborer et de transmettre, par écrit avant la prochaine évaluation périodique, un plan stratégique décrivant sa vision de l'industrie de la pêche au flétan du Groenland d'ici cinq ans et de cibler quelques objectifs sur lesquels l'Office se penchera. Ce plan doit aussi inclure les actions prioritaires qu'il compte entreprendre, seul ou avec la collaboration d'autres intervenants privés ou gouvernementaux ainsi que les indicateurs réalistes et chiffrés qui permettront d'en mesurer la progression et les impacts;

Le 12 janvier 2015

Rapport d'évaluation périodique

2. De poursuivre les efforts de renforcement de l'image du produit visé et d'initier d'autres efforts visant à répondre aux attentes des consommateurs, notamment en travaillant de concert avec le Ministère, l'AQIP et la distribution à mettre sur pied, au moindre coût possible pour les pêcheurs, d'un programme d'écocertification qui permette de démarquer le flétan du Groenland des autres produits halieutiques disponibles;
3. De susciter ou participer avec les autres intervenants à des projets communs qui stimuleront les occasions d'échange en vue de faire face aux défis relatifs au développement du secteur et d'appuyer une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé par le Plan conjoint;
4. Soumettre, dans les plus brefs délais, un projet de règlement visant à établir le nombre souhaité d'administrateurs de l'Office et les zones qu'ils représenteront.

(s) Gilles Hains

(s) Louis-Philippe Paquin

(s) Daniel Diorio

ANNEXE 1
LES PARTICIPANTS

Les personnes désignées par la Régie sont :

Monsieur Gilles Hains, président de la séance et vice-président de la Régie
Monsieur Louis-Philippe Paquin, régisseur
Monsieur Daniel Diorio, régisseur
Monsieur Normand Roy, secrétaire de la séance

Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :

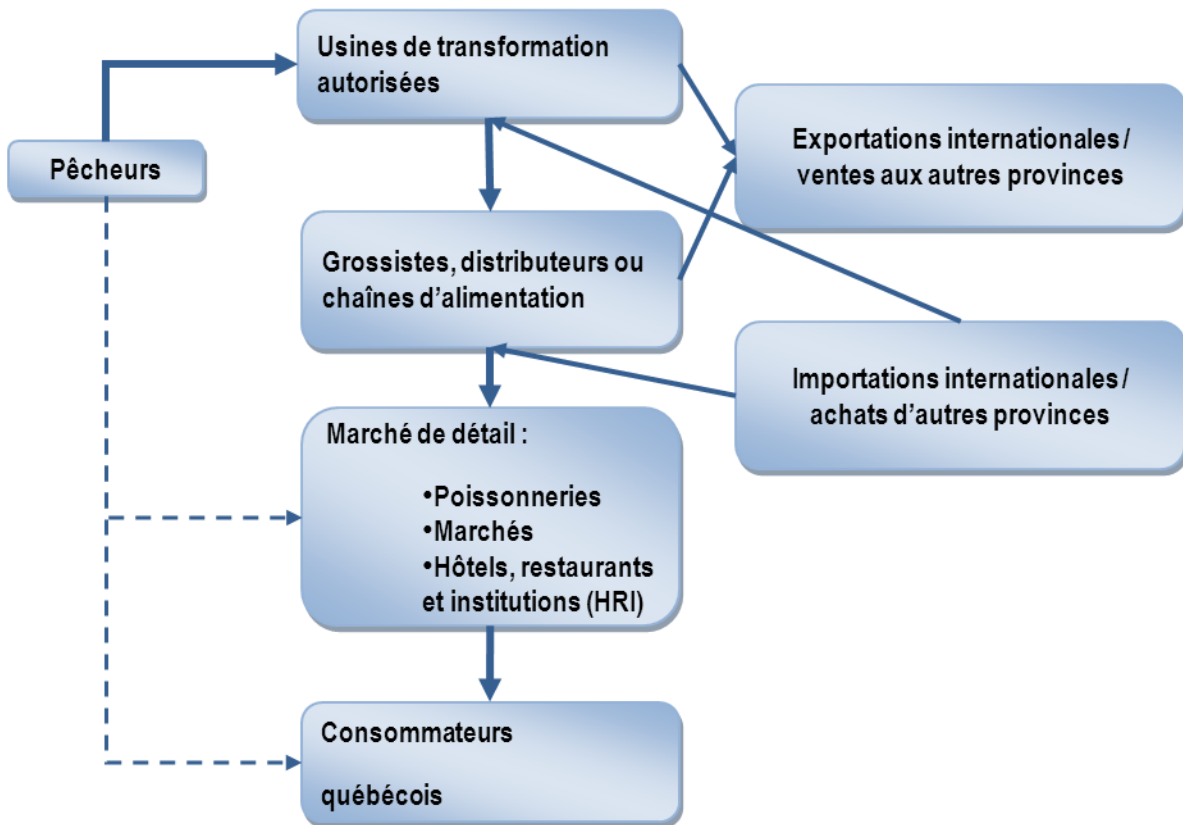
L'Office des pêcheurs de flétan du Groenland du Québec représenté par :

Monsieur Mario Dupuis, président
Monsieur André Boucher, secrétaire

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Direction du développement et des initiatives économiques représenté par :

Monsieur Jean-Michel Poulin, agent de recherche et de planification économique

ANNEXE 2
POSSIBILITÉS DE COMMERCIALISATION DU FLÉTAN DU GROENLAND AU QUÉBEC



Source 1 : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Monographie de l'industrie du flétan du Groenland au Québec*, page 21.